

Appel à candidatures
Attribution d'autorisations de mises en service de véhicules de transport sanitaire terrestres
Département de la Haute-Garonne

I. Objet et périmètre

Le présent document établit les critères d'éligibilité relatifs à l'attribution d'autorisations de mise en service de véhicules de transport sanitaire terrestres pour le département de la Haute-Garonne :

- Borne haute : 4 AMS
- Borne basse : 0 AMS

L'attribution peut concerner jusqu'à 4 AMS pour l'ensemble du département.

II. Références juridiques

- Code de santé publique, Article R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R. 6312-43
- Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres
- Circulaire DGOS/R2/DSS/1A no 214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n° 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires
- Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 20 octobre 2021 définissant le quota théorique de véhicules en service pour le département de la Haute-Garonne

III. Calendrier

Diffusion du cahier des charges : 25 octobre 2021

Dépôt des candidatures : du 25 octobre au 25 novembre 2021

Période d'instruction et de sélection des candidats : début le 25 novembre 2021

Notification des décisions : à compter du 20 décembre 2021

Le cachet de La Poste fait foi, l'ensemble des envois devant être réalisé par **courrier recommandé avec accusé de réception**.

Adresse d'envoi du dossier :

Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale de la Haute-Garonne
A l'attention d'Aurélia PARDO - 10 chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE Cedex 9

A l'issue de l'instruction, un tirage au sort des dossiers recevables au vu des critères mentionnés ci-dessous sera effectué. Ce tirage au sort aura lieu en présence de l'ADRU 31, des représentants locaux des fédérations et syndicats professionnels des transports sanitaires et de la délégation départementale de la Haute-Garonne, titulaire d'une délégation de compétence du Directeur Général de l'ARS pour l'attribution des AMS dans le département.

Les décisions seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception.

IV. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères ci-dessous énumérés :

1. Implantation située dans un secteur non-excédentaire en AMS (calculs établis au regard des dispositions du décret et de la circulaire précités) :
 - a. Grand Toulouse : déficit en catégorie A type B (ASSU) et catégorie C type A
 - b. Grenade-Fronton : déficit en catégorie A type B (ASSU)
2. Pour les entreprises agréées, analyse de la flotte d'AMS détenue. La priorité sera donnée aux entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - a. ne disposant que d'une implantation,
 - b. dont le gérant n'est pas par ailleurs gérant d'une autre société de transport sanitaire privé dotée d'un agrément et disposant de 3 AMS ou plus sur le même département
 - c. justifiant d'un engagement effectif dans la garde H24, par inscription ou en renfort du tableau de garde, pour les entreprises agréées disposant d'une ou plusieurs AMS de catégorie A type B (ASSU)
3. Réception d'un dossier de demande conforme par courrier recommandé avec date de réception, comprenant notamment :
 - a. un courrier de demande motivée signé du/des gérants, adressé au Directeur Général de l'ARS Occitanie
 - b. un état actuel de la flotte et du personnel roulant (diplômes, type de contrat, date d'embauche, quotité de travail sur le transport sanitaire exprimée en pourcentage [exclusion des taxis, remises scolaires, travaux administratifs et de gestion]), pour chaque implantation,
4. Mention, dans les motivations de la demande, le cas échéant :
 - a. du nombre de trajets effectués au 1^{er} semestre 2021 par immatriculation,
 - b. du nombre de trajets refusés au 1^{er} semestre 2021 par implantation,
 - c. des perspectives de recrutement de professionnels roulants (diplômes recherchés, type de contrats envisagés, échéances de recrutement) si le nombre d'équipages excède l'effectif actuel dans le cadre de l'attribution d'une AMS supplémentaire,
 - d. de l'engagement effectif au 1^{er} janvier 2022 de participation à la garde H24 pour les AMS supplémentaires de catégorie A (ASSU) qui seront attribuées.

Les dossiers incomplets et/ou ne répondant aux critères de sélection spécifiés ci-dessus seront automatiquement rejetés.

V. Voie de recours

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr